

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2016- 142

**Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du
financement des centres d'urgence 9-1-1**

Il est proposé par monsieur Simon Lavoie et résolu à l'unanimité des membres municipal présents d'adopter le présent règlement numéro 2016-142 et qu'il y soit décrété ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 2009-90 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à L'Isle-Verte, ce 11 avril 2016.

Publié le 14 avril 2016.

MAIRESSE


SECRÉTAIRE-TRÉSORIER